

DÉCISION

Objet : Fourniture de végétaux dans le cadre du projet « Un arbre, Un collégien »

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le projet « Un arbre, Un collégien » ayant pour objectifs de préserver notre environnement et transmettre aux générations futures les valeurs d'une société plus verte et plus durable, la commune a lancé la réalisation de plantations de la ville pour les 5 années à venir,

Considérant le besoin de végétations afin de réaliser ledit projet, la collectivité, après consultation, a reçu plusieurs offres,

Considérant les offres des entreprises suivantes :

- Pépinières Las Brugues situé 143 Chemin du Tenchou 81600 TECOU pour un montant de 6 537,00 € HT,
- Les Bois de la Montagne Noire situé 1156 Route de Graulhet 81120 REALMONT pour un montant de 899,10 €,
- Guillebert situé 3 Rue Jules Verne 59790 RONCHIN pour un montant de 84,51 €,
- Plandanjou situé Centre Florilore 10 Esplanade Jean Sauvage 49130 LES PONTS DE CE pour un montant de 2 779,96 €,
- PUM situé ZI de Montplaisir 29 Rue Isaac Newton 81000 ALBI pour un montant de 126,00 €,
- Nova Flore situé 2 Rue de la Remaroutière Champigne 49330 LES HAUTS D'ANJOU pour un montant de 299,40 €,
- RAGT situé 20 Avenue Maréchal Juin 81300 GRAULHET pour un montant de 374,04 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'accepter les offres des entreprises, économiquement les plus avantageuses :

- Pépinières Las Brugues situé 143 Chemin du Tenchou 81600 TECOU pour un montant de 6 537,00 € HT,
- Les Bois de la Montagne Noire situé 1156 Route de Graulhet 81120 REALMONT pour un montant de 899,10 €,
- Guillebert situé 3 Rue Jules Verne 59790 RONCHIN pour un montant de 84,51 €,
- Plandanjou situé Centre Florilore 10 Esplanade Jean Sauvage 49130 LES PONTS DE CE pour un montant de 2 779,96 €,
- PUM situé ZI de Montplaisir 29 Rue Isaac Newton 81000 ALBI pour un montant de 126,00 €,
- Nova Flore situé 2 Rue de la Remaroutière Champigne 49330 LES HAUTS D'ANJOU pour un montant de 299,40 €,
- RAGT situé 20 Avenue Maréchal Juin 81300 GRAULHET pour un montant de 374,04 €.



ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 03 MARS 2025

Fait à Graulhet, le 28 FEV. 2025
Le Maire, Blaise AZNAR

Publiée le : 04 MARS 2025

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has a double border. The outer border contains the text 'MAIRIE DE GRAULHET' at the top and 'TARN' at the bottom, separated by two small stars. The inner circle contains a stylized logo of a castle tower.